

REGLEMENT OPERATION PARRAINAGE CERFRANCE GARONNE ET TARN

Article 1 : Description de l'opération

L'AGC Garonne et Tarn, sis 110 Avenue Marcel Unal, 82017 MONTAUBAN, association régie par la loi du 1er juillet 1901 et déclarée en préfecture de Montauban et dont le numéro siret est le 777 175 654 00147, organise depuis le 1er janvier 2019, une opération de parrainage auprès de ses clients, destinée à recruter de nouveaux clients.

Cette opération permet au parrain de recevoir un chèque cadeau sous certaines conditions suite à la souscription d'un contrat de prestation et à l'adhésion du filleul recommandé à l'AGC Garonne et Tarn.

Au cours de l'année 2022, l'AGC CERFRANCE Garonne et Tarn organise dans le cadre de cette opération de parrainage, un challenge visant à récompenser les 3 clients qui auront fait adhérer à l'AGC CERFRANCE Garonne et Tarn, le plus de nouveaux clients (en nombre de nouveaux clients). En cas d'égalité, nous procéderons à un tirage au sort.

Le premier recevra un bon cadeau pour une soirée insolite chez l'un de nos adhérent, le second sera récompensé par un repas au restaurant chez l'un de nos adhérents, et le troisième se verra offrir un coffret de bouteilles de vin composé chez nos adhérents.

Article 2 · Parrain

Toute personne physique majeure capable juridiquement, adhérente de l'AGC Garonne et Tarn ou associée d'une personne morale adhérente de l'AGC Garonne et Tarn, peut devenir parrain à l'exception des membres du personnel d'une des entreprises de l'UES Cerfrance Garonne et Tarn.

Article 3: Filleul

Toute personne physique majeure capable juridiquement, non cliente et non adhérente de l'AGC Garonne et Tarn peut devenir un filleul à l'exception des membres du personnel d'une des entreprises de l'UES Cerfrance Garonne et Tarn.

Le filleul peut également être une personne morale représentée par une personne physique majeure capable juridiquement.

La souscription d'un contrat de prestation par le filleul est soumise à l'accord préalable et à l'acceptation de la mission par l'AGC Garonne et Tarn.

Article 4: Principe du parrainage

<u>Le parrain accède au formulaire</u> via son espace client sur CERFRANCE CONNECT. Il suffit de remplir le bulletin de parrainage en ligne et nous le transférer.

Le parrain peut également récupérer un bulletin de parrainage dans l'une de nos agences et le remettre à l'accueil ou à son interlocuteur habituel.

Un collaborateur de l'AGC Garonne et Tarn contactera ensuite le filleul afin de lui présenter les services proposés par CERFRANCE Garonne et Tarn et envisager avec lui une nouvelle collaboration.

Il rappellera au filleul l'identité du parrain ayant communiqué ses coordonnées.

Un seul bulletin par filleul sera admis pendant toute la durée du parrainage.



Article 5: Conditions pour l'attribution des cadeaux au parrain

Si, dans un délai de 6 mois à compter de la date d'entrée en relation, le filleul a adhéré à l'association AGC Garonne et Tarn et a souscrit un premier contrat de prestations de services (non résilié dans les trois mois) d'un montant minimum de 750 euros, alors le parrain se verra attribuer un chèque cadeau d'une valeur de 50 euros valable dans une liste de plus de 700 enseignes et sites e-commerces.

La liste de ces commerces est consultable sur le site www.chequecadeau.fr/sodexo/enseignes. Le chèque cadeau sera envoyé entre le troisième et le sixième mois suivant la souscription du contrat de prestation par le filleul. La durée de validité du chèque cadeau sera de deux mois minimum. La remise du cadeau sera effectuée dans l'agence Cerfrance Garonne et Tarn du parrain.

Article 6 : Echange ou contrepartie

Le chèque cadeau du parrain ne pourra donner lieu à aucune contrepartie financière ou autre. Les parrains renoncent à réclamer à l'AGC Garonne et Tarn tout dédommagement résultant de la non-utilisation avant son expiration du chèque cadeau.

Article 7 : Modifications du règlement - Interruption du parrainage - Responsabilité

L'AGC Garonne et Tarn ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable en cas de report, d'interruption, d'ajournement, d'annulation ou de modification de l'opération parrainage pour des raisons indépendantes de sa volonté ou en cas de force majeure.

Le Cerfrance Garonne et Tarn se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient, de modifier tout ou partie du présent règlement ou d'interrompre l'opération de parrainage sans formalisme préalable.

Le règlement est consultable à tout moment dans les agences du Cerfrance Garonne et Tarn ou sur le site Internet ainsi que dans l'espace client CERFRANCE CONNECT.

https://www.cerfrance.fr/page/cerfrance-garonne-et-tarn/le-parrainage-chez-cerfrance-garonne-et-tarn

Article 8: Acceptation

La participation au parrainage implique l'acceptation pure et simple des présentes conditions par le parrain et le filleul.

Article 9 : Protection des données à caractère personnel - Informations et consentements

Dans le cadre de la protection des données à caractère personnel, l'AGC Garonne et Tarn déclare que le traitement et le transfert des données à caractère personnel auront pour finalités l'exécution, la gestion et le suivi de la mission confiée, de la relation adhérent, l'envoi d'informations et la gestion informatique des données.

Ces dernières peuvent également à titre exceptionnel faire l'objet de traitements spécifiques et d'informations aux autorités compétentes dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, telles celles relatives à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

L'adhérent consent par la présente auxdits traitements et transferts. A cette fin, il déclare avoir obtenu de chacune des personnes physiques concernées par les données tous les consentements nécessaires. Dans le cadre de ce dispositif et de la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, toutes les personnes concernées par les données bénéficient d'un droit d'accès, de modifications, d'opposition, droit à l'oubli, à la limitation du traitement, à la portabilité des données. Ces droits peuvent être exercés en envoyant un courriel ou courrier à l'adresse du siège social de l'AGC Garonne et Tarn.

L'intégralité de la politique de protection des données à caractère personnel de l'AGC Garonne et Tarn est consultable auprès du Délégué référent RGPD par mail à l'adresse : regpd@gt.cerfrance.fr



Article 10 : Règlement des litiges

Si une ou plusieurs dispositions devaient être déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. La loi applicable au présent règlement est la loi française. Aucune contestation ne sera recevable un mois après la clôture du parrainage.